Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 13 août 2020

Résolution de M. Johann Dupuis du 18 septembre 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Latha Heiniger et consorts : « FASL – Ville de Lausanne : quelle collaboration suite aux évaluations 2018 ? »

Résolution de M. Johann Dupuis du 28 janvier 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis : « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Latha Heiniger et consorts « FASL – Ville de Lausanne : quelle collaboration suite aux évaluations 2018 ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Johann Dupuis :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne en compte dans sa future politique d'animation socioculturelle, les propositions de réforme émanant des centres, des animatrices et animateurs socioculturels et les consulte lors des prochaines démarches ».

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Johann Dupuis « Municipaliser l'animation socioculturelle pour mieux la démanteler ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité poursuive les négociations entamées en consultant collectivement l'ensemble des actrices et acteurs de l'animation socioculturelle dans des délais qui permettent d'explorer avec sérieux les alternatives à la municipalisation et aboutir à un projet de réforme commun ».

Réponse de la Municipalité

Historique

Depuis 2014, la politique d'animation socioculturelle repose sur une convention entre la Ville de Lausanne et la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASL). De nouvelles conventions ont été passées pour les périodes 2015-2016 et 2017-2018. Cette dernière convention a été prolongée pour l'année 2019, puis pour l'année 2020, au vu des échanges en cours entre la Ville et la FASL.

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

En 2017, un audit du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) et une évaluation de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) ont été commandés pour analyser l'organisation de la FASL et la politique d'animation socioculturelle de la Ville de Lausanne.

En 2018, sur la base des recommandations de ces organismes, un diagnostic des besoins auxquels répond l'animation socioculturelle a été sollicité auprès des lieux d'animation socioculturels de la FASL. Ce diagnostic a été adressé à la Municipalité en décembre 2018 sous la forme d'un rapport, et a été complété par les informations statistiques et socio-spatiales dont la Ville dispose quant aux quartiers lausannois et par l'inventaire des besoins identifiés par les services de la Ville en lien avec les activités socioculturelles.

Durant l'année 2019, les acteurs de l'animation socioculturelle (personnel, association, comité) et la Ville de Lausanne ont développé des réflexions sur la réorganisation de l'animation socioculturelle lausannoise et la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de l'IDHEAP et de l'audit du CFL. Selon le souhait de l'assemblée du personnel, la FASL a d'abord entamé des réflexions séparées pour chaque type d'acteur (personnel, associations, comité de la FASL). Deux forums internes ont été organisés par la FASL, en mars et en juin 2019, sans la participation de la Ville. De son côté, le 4 avril 2019, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (DEJQ) présentait aux acteurs de la FASL les lignes directrices de la Municipalité pour sa future politique d'animation socioculturelle. Ces lignes directrices incluaient notamment l'établissement de conventions tripartites entre chaque association de quartier, la Ville et la FASL, et une différenciation entre une part d'activités définie de manière autonome par les lieux d'animation et une partie définie avec la Ville dans le cadre de la convention Ville-FASL.

La démarche interne de la FASL a abouti à une réforme des statuts qui ont été soumis à la Municipalité pour approbation le 16 octobre 2019, et impliquaient en particulier la sortie de la Ville et de tous les acteurs institutionnels (personnel et associations) de l'animation socioculturelle du conseil de fondation. La Municipalité a estimé que cette organisation supprimait un important espace d'échange entre la Ville et la FASL, et ne garantissait pas une concertation suffisante entre les services de la Ville et les lieux d'animation socioculturelle. Elle a dès lors demandé le 7 novembre 2019 à ce que le conseil de fondation se prononce sur des variantes qui ont toutes été rejetées. Etant donné l'imminence de l'échéance de la convention en vigueur, la Ville de Lausanne était prête à assumer désormais elle-même la mise en œuvre de sa politique d'animation socioculturelle en reprenant les engagements de la FASL vis-à-vis du personnel et des associations. Dès le mois de décembre 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentant·e·s du personnel, des associations et du comité et une séance a eu lieu le 17 janvier 2020 réunissant ces acteurs et une délégation de la Municipalité. Constatant qu'aucune solution envisagée ne permettait de trouver un accord, il a été décidé de procéder à une consultation large. Dans l'intervalle, l'actuelle convention de subventionnement a encore été prolongée.

Consultation et proposition de la Municipalité de poursuite des négociations

Entre février et juin 2020, une vingtaine de rencontres ont été organisées avec les lieux d'animation[1], ainsi qu'avec l'équipe de direction, le comité et la commission du personnel de la fondation (interrompues entre le 16 mars et le 25 mai suite aux mesures prises afin de lutter contre la pandémie de COVID-19).

Une restitution de ces rencontres a été faite aux associations de quartier, le 7 juillet 2020, et au personnel de la FASL, le 10 juillet 2020. La Ville a pu attester avoir entendu la volonté des acteurs de l'animation socioculturelle de voir la FASL être réformée, de même que leur attachement aux activités

[1] A l'exception du centre socioculturel de Bellevaux qui a communiqué à la direction qu'il estimait avoir pu s'exprimer dans le cadre des autres rencontres.

des lieux et à leur besoin d'autonomie pour répondre aux souhaits des habitants. Elle a également entendu l'importance de la convention de subventionnement, qui n'avait pas fait l'objet de discussion plénière avec la Ville, mais dont le projet avait suscité plusieurs objections.

De son côté, la Ville a pu expliquer aux acteur·trice·s de l'animation socioculturelle son besoin d'une collaboration plus étroite s'agissant, notamment, de la coordination des services offerts tant par la Ville que par les lieux d'animation pour les habitant·e·s d'un même quartier, du développement de différentes manières pour les habitant·e·s d'exprimer leur citoyenneté ainsi que du suivi de l'utilisation des importantes ressources allouées par la Ville.

En conséquence, la Municipalité propose à la FASL de signer de manière concomitante, d'ici fin septembre 2020 :

— de nouveaux statuts permettant que la Ville et les acteurs de l'animation socioculturelle quittent le conseil de fondation ;

— une convention de subventionnement avec la FASL sur la base des travaux initiés en 2019 et repris en 2020. Cette convention comporterait, pour moitié, une part d'activités laissée à l'autonomie des lieux d'animation et, pour l'autre moitié, des activités missionnées par la Ville. Les conventions entre la FASL et chaque lieu d'animation seraient transmises à la Ville pour information.

Ces éléments ont été présentés au conseil de fondation, aux associations et au personnel entre le 25 juin et le 10 juillet 2020. Ils feront l'objet d'une consultation et de débats durant l'été, à l'interne de la FASL. Sur cette base, les négociations pourront reprendre au mois de septembre 2020 avec pour objectif la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une nouvelle convention valables dès le 1er janvier 2021.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE

Le secrétaire
Simon Affolter